ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DU PLANET - 2025/VOI/288

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8ième parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'un Emménagement au n°10 Rue du Planet les 28 et 29 Août 2025, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er : **Les 28 et 29 Août 2025**, L'Entreprise DFGM est autorisée à stationner aux abords du 10 Rue du Planet afin d'effectuer un emménagement à l'aide d'un Renault Master 5 alpha de 12m3.

Article 2ième : L'Entreprise devra :
- Prévoir le maintien et la mise en sécurité du cheminement des piétons,
- Fermer la rue Ponctuellement avec un panneau « Attention Déménagement – Rue Barrée » à l'intersection Rue du Portalet / Rue du Planet.

Article 3ième : Les Services techniques de la commune mettront en place une signalisation à disposition de l'Entreprise qui se chargera de la mise en place.

Article 4ième : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5ième : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6ème : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 19 Août 2025,
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le : 21/08/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr